

Réunion du 25 juin 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etai  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN
- Procurat  
ion(s) : Monsieur Claude FROEHLI ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Francis GRIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Richard STOLTZ ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER
- Excusé(s) : Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Pierre MARMILLOD
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CG/2012/44 - Administration générale - 5  
Budget supplémentaire et Décision budgétaire modificative n°1  
(DM 1) pour 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- approuve le projet de Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 (DM 1) pour 2012 et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet modifié établi par le président et joint en annexes I et II
- décide d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne le budget principal un montant total de 140 000 €
- accorde des remises gracieuses sur le budget départemental, pour un montant total de 34 557,38 €, dont 24 390,02 € au titre du Revenu minimum d'insertion (RMI), du Revenu minimum d'activité (RMA) et du Revenu de solidarité active (RSA)
- conformément au document joint en annexe III, décide d'admettre en non-valeur :
  - . un montant total de 605 € au titre de la taxe départementale pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE)
  - . un montant total de 972 € au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS)

- décide d'annuler la mise en affectation au profit du budget annexe du Service du Parc des véhicules et bacs rhénans, des biens du budget annexe du Parc départemental d'entretien des cours d'eau d'Erstein dont la liste figure en annexe 1 (affectation qui avait été décidée par délibération n° CG/2011/47 du 21 juin 2011)
  
- décide de placer en affectation au profit du budget annexe du Parc départemental d'entretien des cours d'eau d'Erstein, les biens du Service du Parc des véhicules et bacs rhénans dont la liste figure en annexe 2
  
- décide de placer en affectation au profit du Service du Parc des véhicules et bacs rhénans, les biens acquis en 2011 et 2012 par le budget principal, dont la liste figure en annexe 3
  
- décide d'amortir les subventions d'équipement versées :
  - . sur une durée de cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - . sur une durée de quinze ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
  - . sur une durée de trente ans, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
  - . sur une durée de cinq ans, lorsque les aides à l'investissement des entreprises ne relèvent d'aucune des trois catégories précédentes
  
- prend acte, conformément aux dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et de la circulaire d'application du 11 janvier 1989, du prélèvement sur le chapitre 020 "dépenses imprévues en investissement", de la ligne de crédit n° 871, de la somme de 100 000 € pour virement sur le chapitre 204, ligne de crédit n° 35516 "locaux pour commerces de proximité"
  
- décide de compléter comme suit les tarifs d'entrée en cours au Château du Haut-Koenigsbourg :
  - . manifestation "C'est la récré au château !", les 29 et 30 septembre 2012 : 8 € pour adultes ; 5 € de 4 à 18 ans ; gratuit pour les moins de 4 ans
  - . festival "Vos oreilles ont la parole", le 27 octobre 2012 : 8 € pour adultes ; 5 € de 6 à 18 ans ; gratuit pour les moins de 6 ans.

Pour extrait conforme :  
 Pour le Président  
 Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,  
 Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120625-68631-DE-1-1\_0  
 Acte certifié exécutoire au : 05/07/12